



L'hébergement est un service rendu pour permettre aux pré-apprentis, apprentis et stagiaires d'effectuer leur formation dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile et/ou des difficultés de transport.

Le présent règlement est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'hébergement. Il s'impose à tous les internes, aux personnels de surveillance, d'encadrement et devra dans les mêmes conditions être visé par le jeune ainsi que sa famille après en avoir pris connaissance.

I- DISPOSITIONS RELATIVES A LA VIE A L'HEBERGEMENT

Article 1 : Les horaires d'ouverture et de fermeture de service

MATIN	FERMETURE	APRES-MIDI	SOIR
7H15 – 8H00	EN JOURNEE	16H10 – 18H55	19H45 – 22H00

- Le lundi matin, la Résidence est ouverte de 7H15 à 8H00 afin que les internes puissent déposer leurs affaires dans la bagagerie.

Article 2 : Qualité d'interne

- ✓ Les apprenants souhaitant être interne doivent avoir retourné au CFA avant le premier stage le formulaire intitulé « ATTESTATION DE RESTAURATION ».
- ✓ Pour bénéficier de la prestation de la Résidence, l'interne devra s'acquitter du règlement auprès de **SFRS Restauration**. Le montant du règlement devra être égal ou supérieur au forfait global de la semaine.
- ✓ Les apprenants internes logent à la Résidence tous les soirs de la semaine et prennent l'ensemble de leurs repas au CFA.
- ✓ Toute absence en cours de semaine est interdite sauf en cas de force majeure, la Direction se réservant le droit de donner une suite favorable ou défavorable à toute requête allant dans ce sens.
- ✓ Le statut d'interne est un engagement pour l'année. Un changement de régime en cours d'année n'est donc pas autorisé.

Article 3 : Les chambres

- ✓ En début d'année, une chambre sera affectée par interne. Chacun(e) est tenu(e) de respecter l'attribution de son logement. Les occupants sont collectivement responsables de toute dégradation commise pendant leur séjour.
- ✓ Une fiche sera remise le premier jour de la semaine. Elle devra être remplie avec soin par les occupants des chambres, signée et rendue à l'animatrice dès le premier jour d'occupation de la chambre qui fera l'état des lieux le vendredi avant le départ des résident(e)s.

Remarque : Au cours de l'année, un changement de chambre sera possible en tenant compte des affinités de chacun ou suite à une mesure disciplinaire.

- ✓ L'accès à la Résidence et aux chambres est interdit dans la journée.
- ✓ L'accès aux chambres est autorisé selon des créneaux horaires définis par l'équipe d'animation socio-éducative.
- ✓ Il est strictement interdit d'introduire les outils ou caisses à outils dans les chambres.
- ✓ L'intrusion ou le rassemblement de plusieurs pensionnaires, dans une autre chambre que celle qui leur a été désigné est strictement interdit.
- ✓ Les appareils diffusant de la musique sont autorisés à condition qu'ils fonctionnent en sourdine. Il est cependant vivement recommandé d'utiliser un casque ou des écouteurs.
- ✓ Après 22H30, le silence complet est exigé dans les chambres.
- ✓ Chacun est responsable du matériel qui lui est confié (armoire, lit, couvertures, draps, clé...).
- ✓ Les chambres doivent rester ordonnées. Il est demandé à chacun de faire son lit et de ranger ses affaires dans le placard, afin de faciliter le travail de l'équipe de nettoyage. La tenue des chambres est vérifiée tous les matins.
- ✓ Le vendredi matin, les armoires doivent être vidées et les chambres remises en ordre. Une vérification sera effectuée par l'équipe d'animation socio-éducative.

Article 4 : Le matériel fourni

- ✓ Chaque résident(e) se verra remettre une literie complète en début de séjour, comportant : un drap, un drap housse, une housse de traversin, une taie d'oreiller et une couverture. Chaque lit comprend un coussin et un traversin. En fin de séjour, les résidents sont tenus de déposer leur literie utilisée dans le bac à linge situé devant la lingerie.
- ✓ *Les résidents sont autorisés à apporter leur propre literie (couette, coussin...) à condition qu'elle soit ignifugée.*

Article 5 : La restauration

Les horaires de service du self :

	Ouverture	Fermeture
Petit-déjeuner	7H30	8H00
Déjeuner	12H50	13H30
Dîner	19H00	19H45

- ✓ Pour le dîner, les internes sont tenus de se présenter au self à l'heure d'ouverture avec leur badge de restauration. L'animatrice du soir est présente en bout de self pour le pointage des internes.
- ✓ La résidence restera fermée pendant la durée du dîner de 18h55 à 19h45.

Article 6 : Les sorties

• Internes mineur(e)s

- ✓ Aucun interne mineur(e) n'a le droit de sortir du BTP-CFA et il a l'obligation de participer aux sorties programmées et encadrées par le service animation.

• Internes majeur(e)s

- ✓ Les internes majeur(e)s sont autorisé(e)s à sortir le soir, après inscription auprès de l'animatrice **sauf le lundi** (installation dans les chambres). **Horaires des sorties : de 16h30 à 18h45 et de 19h30 à 21h45.**
- ✓ Une fois par semaine, ils sont autorisés à prendre un repas du soir à l'extérieur de l'établissement (remplir un document dès le lundi auprès de l'animatrice).
- ✓ Ils peuvent participer aux animations. L'accès à la résidence n'est pas autorisé pendant les sorties organisées.

Article 7 : Les activités

- ✓ Le CFA dispose de salles d'animation et d'un gymnase avec une salle de musculation.
- ✓ Des chaussures de sport propres sont obligatoires pour les activités au gymnase.
- ✓ L'accès à ces lieux est autorisé, à partir de 16H30, selon un programme établi par l'animatrice après concertation des internes le lundi soir.
- ✓ La durée des activités est prévue jusqu'à 21H45 à l'exception de la salle télévision si une émission spécifique est programmée. (Avec l'accord de l'animatrice et du surveillant de nuit).

II- COMPORTEMENT

Article 8 : La tenue

- ✓ Les apprenants doivent avoir une tenue correcte.
- ✓ Le port de signes et tenues par lesquels les apprenants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte du CFA conformément à l'article L. N°2004-228 du 15/03/2004 (JO du 17/03/2005).

Article 9 : Le comportement et les déplacements

- Il est strictement défendu de :

- ✓ Courir dans les locaux
- ✓ Crier ou d'élever la voix
- ✓ De faire usage de vocabulaire grossier et/ou vulgaire
- ✓ De faire des plaisanteries aux autres résidents

- En toutes circonstances, les déplacements dans la Résidence se font donc dans le calme et sans bruit.

Article 10 : Contrôle de l'énergie

- ✓ Chacun comprendra l'importance du contrôle de l'énergie (électricité, chauffage, eau) de ce fait la lumière ainsi que le chauffage devront être éteints après occupation de la chambre.
- ✓ Les apprenants internes veilleront à ne pas gaspiller l'eau (douche trop longue, écoulement prolongé de l'eau dans l'évier...). Le blocage du système de poussoir dans les douches est strictement interdit.

Article 11 : Alcool et produits illicites

- ✓ L'introduction et/ou la consommation d'alcool ou d'autres substances illicites est strictement interdite dans l'établissement. Tout apprenant qui dérogerait à cette règle serait exclu immédiatement de la Résidence et ferait l'objet de sanctions.

III- HYGIENE ET SECURITE

Article 12 : Hygiène

- ✓ Chacun(e) des internes est responsable de la propreté des chambres.
- ✓ Le lit devra être fait le matin, les sacs rangés dans les placards et les serviettes de toilette étendues sur les porte-serviettes.
- ✓ Pour des raisons d'hygiène, les deux draps (housse de couette et housse de lit) ainsi que la taie d'oreiller et le traversin fournis, doivent être utilisés pour protéger respectivement le matelas, la couette, l'oreiller et le traversin.
- ✓ L'hygiène corporelle est primordiale. Chaque chambre dispose d'une salle d'eau.
- ✓ Il est obligatoire d'enlever ses chaussures dans le hall d'entrée de la Résidence (rangement à disposition). A partir de cette zone, le port de chaussons est de rigueur.

Article 13 : Sécurité

- ✓ Chaque résident(e) devra se tenir au courant des consignes d'évacuation.
- ✓ Il est interdit de **fumer dans la résidence ainsi qu'à l'extérieur (parking).**
- ✓ Il est interdit de **couvrir les chauffages** avec des serviettes de toilettes ou des vêtements.
- ✓ La nourriture (friandises...) et les boissons non alcoolisées sont tolérées sous réserve du maintien de la propreté des chambres.

Article 14 : Les médicaments

- ✓ Les internes ne doivent pas être en possession de médicaments. Les apprenants devant suivre un traitement doivent déposer une copie de l'ordonnance médicale au Service Animation Socio-Educatif pour rester en possession de leurs médicaments.

Article 15 : Les blessures et les maladies

- ✓ Tout accident survenu le soir à l'internat ou pendant les activités extérieures n'est pas considéré comme accident du travail. Il est donc conseillé de souscrire une assurance complémentaire (responsabilité civile) auprès des organismes spécialisés.
- ✓ En cas de maladie, les responsables légaux seront avertis et devront assurer le retour de leur enfant au domicile.
- ✓ *En aucun cas, le personnel du CFA n'est autorisé à transporter les apprenants malades, à l'extérieur du CFA (centre hospitalier, urgences, cabinet médical, laboratoires, etc.) et à délivrer des médicaments (hormis ceux confiés à l'établissement par l'apprenant, sous couvert d'une ordonnance médicale).*

IV- RESPONSABILITÉS - SANCTIONS

- ✓ Les apprenants sont personnellement responsables de leurs biens. Le CFA décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol. Les objets et véhicules personnels ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile de l'établissement.
- ✓ Les apprenants sont responsables du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation, l'interne responsable devra s'acquitter des dépenses occasionnées pour la réparation ou le remplacement du matériel en question.

Signature de l'apprenant précédée
de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents ou du responsable
légal (apprenants mineurs)

Signature du directeur,